

E 4472

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 15 mai 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de Mme Darina KONOVA, membre suppléant bulgare, en remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV, membre démissionnaire.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 mai 2009 (13.05)
(OR. en)**

9343/09

SOC 298

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / Conseil

n° doc. préc.: 6513/09 SOC 115

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M^{me} Darina KONOVA, membre suppléant bulgare, en
remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Petar HADJISTOIKOV, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Bulgarie) du conseil de direction de l'agence cité en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement bulgare a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010:

M^{me} Darina KONOVA
Labour Conditions Unit
Ministry of Labour and Social Policy
2, Triaditza Str.
BG - 1051 Sofia
Tel.: + 359 2 988 17 57
Fax: + 359 2 987 05 44
e-mail: d.konova@mlsp.government.bg

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du conseil de direction de l'Agence européenne
pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 8 novembre 2007², le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2007 au 7 novembre 2010.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M. Petar HADJISTOIKOV.
- (3) Le gouvernement bulgare a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 271 du 14.11.2007, p. 4.

Article unique

M^{me} Darina KONOVA est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président
